



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 83 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu des discussions de fond sur le point 83 de l'ordre du jour (voir A/59/481, par. 2) et s'est prononcée sur la question subsidiaire c) à ses 17^e et 38^e séances, les 20 octobre et 7 décembre 2004. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.17 et 38).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/59/L.3 et A/C.2/59/L.53

2. À la 17^e séance, le 20 octobre, le représentant du Qatar a, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution intitulé « Crise de la dette extérieure et développement » (A/C.2/59/L.3), qui était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 58/203 du 23 décembre 2003 sur la crise de la dette extérieure et le développement et rappelant également le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties sous la cote A/59/481 et Add.1 à 4.



Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000,

Constatant avec préoccupation que le redressement de l'économie mondiale n'a guère aidé les pays les plus pauvres à progresser sur la voie des objectifs de développement convenus, ni contribué à une solution durable des problèmes de dette extérieure des pays en développement, et notant que les obligations que la dette et le service de la dette continuent d'imposer à ces pays, et en particulier aux pays pauvres très endettés, constituent un des facteurs qui entravent leur développement durable,

Se félicitant de la nouvelle prorogation de la clause d'extinction de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, convaincue que l'application de l'Initiative pourrait être facilitée par une nouvelle simplification des conditionnalités, en particulier l'élimination des conditions structurelles et des "microconditions", soulignant à cet égard que l'allègement de la dette ne doit pas remplacer les autres sources de financement et se félicitant également de l'appel lancé dans le communiqué diffusé le 2 octobre 2004 par le Comité du développement (le Comité conjoint du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale) pour engager tous les créanciers à participer à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;
2. *Réaffirme* la ferme volonté, exprimée dans la Déclaration du Millénaire, de traiter les problèmes d'endettement des pays en développement de manière globale et effective;
3. *Souligne* qu'il incombe à tous les créanciers et tous les débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables;
4. *Souligne également* que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités compatibles avec l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi qu'avec la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et, à ce propos, demande instamment aux pays d'affecter les ressources dégagées grâce à l'allègement de la dette, en particulier l'annulation et la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs;
5. *Souligne en outre* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, insiste sur la nécessité de ne pas retenir un unique indicateur pour porter des jugements définitifs à son sujet et fait valoir à cet égard qu'il convient de tenir compte de la situation particulière de chaque pays dans les analyses de la viabilité de la dette;
6. *Réitère* l'appel lancé aux pays développés dans la Déclaration du Millénaire pour qu'ils appliquent sans plus tarder le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés, pour lequel des ressources financières supplémentaires sont nécessaires;
7. *Note avec une vive préoccupation* qu'après avoir atteint le point d'achèvement, les pays bénéficiaires de l'Initiative en faveur des pays pauvres

très endettés n'ont pas réussi à assurer la viabilité de la dette et se félicite à cet égard des initiatives prises récemment pour envisager une annulation plus complète de la dette officielle des pays pauvres très endettés et des autres pays pauvres et notamment de leur dette envers les institutions financières multilatérales;

8. *Est consciente* des efforts continus des pays pauvres très endettés pour améliorer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, et demande à cet égard à tous les créanciers d'encourager ces efforts en participant davantage à l'allègement de la dette, afin de leur assurer un financement suffisant et à des conditions suffisamment favorables de la part des institutions financières internationales et de la communauté des donateurs;

9. *Souligne* qu'il importe de continuer d'appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et qu'il est nécessaire de garder à l'étude les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'étude de la viabilité de la dette;

10. *Souligne aussi* que tous les créanciers, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans les autres enceintes appropriées, doivent, le cas échéant, s'employer vigoureusement et rapidement à arrêter des mesures d'allègement de la dette;

11. *Note* que l'approche d'Évian du Club de Paris peut permettre de régler avec plus de souplesse les problèmes de dette des pays pauvres très endettés qui ne sont pas admis à bénéficier d'un allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et engage à cet égard les pays créanciers à tenir compte, dans le traitement de la dette de ces pays, de leurs besoins financiers et de l'objectif d'une meilleure viabilité à long terme de la dette;

12. *Engage* les pays donateurs à continuer de tâcher d'augmenter leurs dons bilatéraux aux pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire, indépendamment des remises de dettes, afin que la viabilité de la dette puisse effectivement être assurée à moyen ou long terme sans compromettre les investissements publics et privés ni les dépenses de santé et d'éducation, et souligne à cet égard la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allègement de la dette ne soient prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement;

13. *Souligne* que la communauté internationale doit faire preuve de plus de souplesse à l'égard des pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et très endettés, pour les aider à assurer leur redressement initial en vue de leur développement économique et social;

14. *Souligne également* que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale doivent prendre en considération, dans leur évaluation de la viabilité de la dette, les bouleversements importants que causent des événements comme les catastrophes naturelles, les conflits ou les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier pour les pays en développement exportateurs de produits de base;

15. *Prend note* du nouveau cadre d'analyse de la viabilité de la dette adopté par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, qui doit permettre d'identifier les pays qui auront droit aux dons de l'Association internationale de développement, réclame la transparence dans le calcul des indicateurs de la performance politique et institutionnelle des différents pays qui font partie intégrante du cadre, et appelle également une évaluation de l'ensemble de ses conséquences pour les pays à faible revenu;

16. *Souligne* qu'il est nécessaire de trouver une solution globale aux problèmes d'endettement des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire très endettés qui ne sont pas admis à bénéficier d'un allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et continue à cet égard d'encourager la recherche de mécanismes novateurs qui permettent de s'attaquer globalement aux problèmes d'endettement de ces pays;

17. *Souligne également* qu'il est nécessaire de mettre à l'étude dans les enceintes appropriées un mécanisme international de traitement de la dette, dont l'adoption ne devrait pas exclure les concours financiers d'urgence en période de crise, pour favoriser un partage équitable des coûts et réduire l'aléa moral au minimum, et en vertu duquel débiteurs et créanciers se réuniraient pour assurer en temps voulu une restructuration rationnelle des dettes qui ne sont pas viables;

18. *Appelle* la communauté internationale à aider les pays en développement à se doter des moyens de gérer l'actif et le passif, pour permettre une amélioration des politiques de financement de la dette, qui doivent faire partie intégrante des stratégies de développement national;

19. *Appelle également* la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies et en particulier ceux qui sont consacrés à la question de la dette extérieure des pays en développement;

20. *Se félicite* de l'initiative prise par la CNUCED, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques et les fonds de développement et les institutions multilatérales, de créer un groupe consultatif sur la gestion de la dette extérieure, en vue de faciliter la coopération et la coordination des activités entre tous ceux qui fournissent une assistance technique pour la gestion de la dette;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes de service de la dette des pays en développement;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", la question subsidiaire intitulée "Crise de la dette extérieure et développement". »

3. À la 38^e séance, le 7 décembre, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/59/L.3, le Vice-Président de la Commission, M. Majdi Ramadan (Liban), a présenté un projet de résolution intitulé « Crise de la dette extérieure et développement » (A/C.2/59/L.53).
4. À la même séance, le représentant du Guatemala, en qualité de facilitateur du projet de résolution, en a corrigé oralement les paragraphes 4 et 11.
5. Également à la 38^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.53 tel que corrigé oralement (voir par. 7).
6. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.53, le projet de résolution A/C.2/59/L.3 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/203 du 23 décembre 2003 sur la crise de la dette extérieure et le développement,

Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire², adoptée le 8 septembre 2000, qui réaffirme la nécessité d'appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Constatant avec préoccupation que nombre de pays en développement n'ont pas suffisamment bénéficié du redressement actuel de l'économie mondiale pour pouvoir progresser sur la voie des objectifs de développement convenus sur le plan international, en particulier les pays pauvres très endettés, dont les obligations au titre de la dette et du service de la dette risquent d'entraver leur développement durable,

Se félicitant de la nouvelle prorogation de la clause d'extinction de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, notant que l'Initiative a pour objet de promouvoir la viabilité de la dette des pays les plus pauvres et que son application pourrait être facilitée par une nouvelle simplification des conditionnalités, et soulignant à cet égard que l'allègement de la dette ne doit pas remplacer les autres sources de financement, constatant en outre les progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative³, et se félicitant de l'appel lancé dans le communiqué diffusé le 2 octobre 2004 par le Comité du développement (Comité conjoint du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale) pour engager tous les créanciers à participer à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁴;

2. *Souligne* qu'il incombe à tous les créanciers et débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables, en temps voulu et de façon efficace, et qu'il faut faire en sorte qu'ils continuent à se réunir dans les instances

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir la résolution 55/2.

³ Quinze pays ont désormais atteint le point d'achèvement et 27 pays ont réaffecté à leurs dépenses sociales des sommes importantes initialement affectées au service de la dette.

⁴ A/59/219.

internationales appropriées, et réaffirme à cet égard que le système financier international, conjugué à l'accroissement des financements externes de sources publiques et privées et de l'investissement extérieur direct, sont les éléments fondamentaux d'une solution durable;

3. *Souligne également* que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités compatibles avec l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi qu'avec la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et, à ce propos, demande instamment aux pays d'affecter les ressources dégagées grâce à l'allègement de la dette, en particulier l'annulation et la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs;

4. *Souligne en outre* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, insiste sur la nécessité de ne pas retenir un indicateur unique pour porter des jugements définitifs à son sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, fait valoir à cet égard qu'il convient de tenir compte de la situation particulière de chaque pays et que les incidences des chocs externes doivent être prises en considération dans les analyses de la viabilité de la dette, et invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, lorsqu'ils procèdent à l'évaluation de la viabilité de la dette, à prendre en compte les bouleversements provoqués, par exemple, par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier pour les pays en développement exportateurs de produits de base;

5. *Note avec préoccupation* que si des progrès ont été accomplis, certains pays, après avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, n'ont pas réussi à assurer durablement la viabilité de la dette, souligne qu'il importe d'encourager les créanciers et les débiteurs à faire preuve de responsabilité et qu'il est nécessaire d'aider les pays en question à bien gérer leurs dettes et à éviter tout endettement insoutenable, notamment en leur accordant des dons, et se félicite à cet égard des travaux entrepris par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour mettre en place un cadre prospectif concernant la viabilité de la dette pour les pays fortement endettés ou à faible revenu, ainsi que des discussions en cours concernant d'autres initiatives visant à assurer la viabilité à long terme de la dette, notamment en la réduisant ou en l'annulant, tout en soulignant la nécessité de maintenir l'intégrité financière des institutions financières multilatérales;

6. *Souligne* que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international doivent tenir présentes à l'esprit les incidences globales du cadre mis en place pour les pays à faible revenu, demande que les calculs afférents à l'évaluation de la performance politique et institutionnelle des différents pays soient effectués avec transparence et se félicite de la publication prévue des résultats des évaluations faites par l'Association internationale de développement pour les pays en question;

7. *Souligne* que tous les créanciers, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans les autres enceintes appropriées, doivent, le cas échéant, s'employer vigoureusement et rapidement à arrêter des mesures d'allègement de la dette, et se félicite des autres initiatives bilatérales qui ont été prises pour réduire

l'encours de la dette, de façon à contribuer à la viabilité de la dette et à faciliter le développement durable;

8. *Réitère* l'appel lancé aux pays développés dans la Déclaration du Millénaire pour qu'ils mènent à bien le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés bénéficiaires de l'Initiative et fassent en sorte que celui-ci soit intégralement financé;

9. *Est consciente* des efforts que font les pays pauvres très endettés, encourage leurs efforts et leur demande de continuer à améliorer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment par des stratégies de réduction de la pauvreté, et de créer à l'intérieur du pays un environnement propice au développement du secteur privé, à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, ces politiques comportant entre autres un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables et un environnement stable propice aux affaires et favorable à l'investissement, et invite à cet égard tous les créanciers, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, à encourager ces efforts, par exemple en continuant à participer à l'application de mesures d'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres et très endettés, tout en maintenant un financement suffisant, à des conditions suffisamment favorables, de la part des institutions financières internationales et de la communauté des donateurs;

10. *Souligne* qu'il importe de continuer à appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres et très endettés, en particulier dans le cas des pays sortant d'un conflit, et qu'il est nécessaire de garder à l'étude les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'étude de la viabilité de la dette;

11. *Souligne* qu'il est nécessaire de trouver une solution aux problèmes d'endettement des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire très endettés qui ne sont pas admis à bénéficier d'un allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et continue à cet égard d'encourager la recherche de mécanismes qui permettront de s'attaquer globalement aux problèmes d'endettement de ces pays, ces mécanismes pouvant consister en échanges de dette contre le développement durable ou en arrangements d'échange de la dette auprès de créanciers multiples, selon qu'il convient;

12. *Note* que l'on s'accorde à reconnaître que certains pays non bénéficiaires de l'Initiative se trouvent dans une situation d'endettement insoutenable et que des mesures appropriées doivent être prises, avec prudence, pour faire face à ces problèmes, se félicite à cet égard de l'approche d'Évian du Club de Paris et demande aux pays créanciers de veiller à ce qu'un traitement spécial ne soit accordé, lors de la restructuration de la dette, que dans les cas d'insolvabilité imminente, que ce traitement ne soit pas considéré par les pays débiteurs comme une solution de rechange moins coûteuse que d'autres sources de financement, et que la dette des pays en question soit traitée en tenant compte de leurs vulnérabilités financières, sans perdre de vue l'objectif de la viabilité à long terme de la dette;

13. *Invite* les pays donateurs à poursuivre leurs efforts pour accroître leurs dons bilatéraux aux pays en développement, en tenant compte des analyses de viabilité de la dette des pays considérés, ce qui aiderait à assurer la viabilité de la dette à moyen terme et à long terme, reconnaît que les pays doivent pouvoir investir,

notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, tout en maintenant la viabilité de la dette, et souligne à cet égard la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allègement de la dette ne soient prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement;

14. *Se félicite* des efforts consentis par la communauté internationale pour faire preuve de souplesse et souligne la nécessité de poursuivre ces efforts pour aider les pays en développement sortant d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et très endettés, à assurer leur redressement initial en vue de leur développement économique et social;

15. *Apprécie* les travaux en cours en vue de l'adoption d'une approche plus complète de la restructuration de la dette souveraine, approuve le recours croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales et encourage vivement les principaux pays émetteurs et le secteur privé à faire de nets progrès quant à l'élaboration d'un code de conduite efficace, en tenant compte de la nécessité de ne pas exclure un financement d'urgence en période de crise, afin de favoriser un partage équitable des coûts et de réduire l'aléa moral au minimum, ce qui incitera débiteurs et créanciers à se réunir pour procéder en temps voulu à une restructuration rationnelle des dettes qui ne sont pas viables;

16. *Se félicite* des efforts faits par la communauté internationale et l'invite à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et à améliorer la gestion des dettes viables en tant qu'élément intégrant des stratégies de développement national;

17. *Invite* la CNUCED, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques et les fonds de développement et les institutions multilatérales, à continuer à étudier la possibilité de créer un groupe consultatif sur la gestion de la dette extérieure, en vue de définir des pratiques optimales, de promouvoir la cohérence et de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement en ce qui concerne la gestion de la dette, en tenant compte des travaux déjà réalisés à ce sujet;

18. *Appelle* tous les États Membres ainsi que les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, en particulier ceux qui sont consacrés à la question de la dette extérieure des pays en développement;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes de service de la dette des pays en développement;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».